

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

N° : 500-06-000697-140

SÉBASTIEN CRÊTE

Demandeur

c.

LENOVO (CANADA) INC.

Défenderesse

-et-

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS
COLLECTIVES**

-et-

**PAIEMENTS VELVET
PAYMENTS INC.**

-et-

**OPEQ (Ordinateurs pour les écoles
du QUÉBEC)**

Mis en cause

DÉCLARATION SOUS SERMENT DU DEMANDEUR SÉBASTIEN CRÊTE

Je soussigné, Sébastien Crête, domicilié au [indiquer l'adresse ici], déclare solennellement ce qui suit :

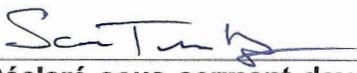
1. Je suis le demandeur dans le présent dossier;
2. Le 14 décembre 2023, le tribunal a autorisé l'exercice d'une action collective contre Lenovo (Canada) inc. pour les fins de la Transaction P-1, et il m'a attribué le statut de représentant du groupe ci-après décrit :

« Toutes les personnes au Canada ayant commandé un Ordinateur portable Lenovo à partir du site Web de Lenovo (lenovo.com) entre les 22 et 24 mai 2014 et la commande a été annulée en raison d'une erreur de prix »;

3. J'ai lu la Demande en approbation des honoraires et des débours des avocats du demandeur;
4. Je suis en accord avec le contenu de cette demande;
5. Me Benoit Marion a été et demeure l'avocat responsable du dossier, peu importe le cabinet où il a pratiqué, soit Sylvestre Painchaud et associés S.E.N.C.R.L., Benoit Marion avocat inc., ou BMMD avocats S.E.N.C.R.L.;
6. Au début du mandat, j'ai accepté que mes avocats soient rémunérés selon une convention d'honoraires à pourcentage;
7. La veille de la conférence de règlement à l'amiable (ci-après « CRA ») tenue le 4 juin 2019, Me Marion m'a envoyé un courriel suivant lequel il ne retrouvait pas d'exemplaire signé d'une convention d'honoraire, et il m'a avisé qu'il m'en ferait signer une autre lors de la CRA;
8. Malheureusement, je n'ai pas pu être présent à la CRA, et je n'ai donc pas signé de convention;
9. J'ai néanmoins été en communication téléphonique avec Me Marion au moment de la CRA;
10. Au moment d'accepter une entente de principe, Me Marion m'a avisé que son cabinet accepterait de réduire le pourcentage habituellement demandé pour le calcul de leurs honoraires, soit 20% au stade de l'autorisation d'exercer une action collective;
11. Le taux allait maintenant être de 15%, ce qui me convient;
12. Je n'ai par ailleurs jamais demandé une aide financière au Fonds d'aide aux actions collectives;
13. Tous les faits allégués à la présente sont vrais;

ET J'AI SIGNÉ LE 27 FÉVRIER 2024


Sébastien Crête


Déclaré sous serment devant moi à
Québec, le 27 février 2024.

